

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2017

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u> | 15 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 14 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u> | 9 |
| | 10 à partir du point Communications diverses |

| | |
|---------------------------|--|
| M. Jean-Léon TACQUARD | Maire |
| M. Éric ARNOULD | Adjoint au Maire |
| Mme Anne-Catherine DREYER | Adjointe au Maire |
| Mme Catherine PITROSKY | Adjointe au Maire |
| Mme Carole BOURRE | Adjointe au Maire |
| M. Frédéric RICHARD | Conseiller Municipal, procuration à M. Yannick BELOT |
| Mme Véronique GRETH | Conseillère Municipale |
| Mme Léa ZETTL | Conseillère Municipale, absente |
| Mme Elisabeth SIRY | Conseillère Municipale |
| M. Hervé BLUNTZER | Conseiller Municipal, absent |
| M. Michel PINCHEMEL | Conseiller Municipal |
| Mme Christelle PEREIRA | Conseillère Municipale, absente et procuration à Mme Christelle KEMPF, à partir du point COMMUNICATIONS DIVERSES |
| Mme Christelle KEMPF | Conseillère Municipale, absente jusqu'au point COMMUNICATIONS DIVERSES |
| M. Yannick BELOT | Conseiller Municipal |

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 15/06/2017

1/ Demande de subvention pour la restauration d'un muret de pierre sèche dans le cadre du Gerplan

2/ Demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur

3/ Création d'un poste permanent d'agent d'entretien

4/ Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

5/ Mise en place d'un compte épargne temps pour les salariés de la mairie

6/ Rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs à l'occasion du prochain recensement

7/ Rapport d'activité 2016 et compte administratif 2016 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin

8/ Adhésion de la ville d'Hésingue au Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin

9/ Déclarations d'intention d'aliéner et décisions du maire

10/ Communications diverses

DEL17-06-15 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Carole BOURRE, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Pascale DIEBOLT, Secrétaire Générale.

DEL17-06-15 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 15.06.2017:

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL17-09-26/01 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN MURET DE PIERRE SECHE DANS LE CADRE DU GERPLAN

M. Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un « parcours » utilisant les sentiers et points de vue de Ranspach est prévu pour être mis en place dans notre village.

Dans ce cadre, une ancienne plateforme (jardin à l'origine) située à l'embranchement du sentier qui monte depuis la rue Haute vers le sentier botanique a été identifiée.

Par contre, le mur qui soutient cette plateforme nécessite une remise en état.

Cette remise en état du mur en pierres sèches pourrait être réalisée conjointement par Patrimoine et Emploi et les agents techniques de la commune.

Un devis qui s'élève à 3 230 € a été proposé par Patrimoine et Emploi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de restaurer le mur en pierre sèche rue Haute et de confier la restauration à Patrimoine et Emploi et aux agents techniques de la commune,
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du GERPLAN.

DEL17-09-26/02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur de la commune est hors service et qu'il convient de prévoir l'acquisition d'un nouveau avec accessoires.

Le coût sera d'environ 50 000 €. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'acquisition de l'ensemble comprenant également une offre de prix pour la reprise de l'ancien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- de prévoir l'acquisition d'un nouveau tracteur et de ses accessoires,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin de nous aider au financement de ce véhicule indispensable pour l'entretien et le déneigement de notre village.

DEL17-09-26/03 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade de d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 28 minutes (soit 16,47/35^{èmes}) est rendue nécessaire pour assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2018, un poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures 28 minutes (soit 16,47/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

Entretien et nettoyage des bâtiments communaux à savoir : la mairie, les écoles, la caserne des pompiers, les ateliers, la salle des fêtes ;

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le jour, mois et an ci-dessous.

DEL17-09-26/04 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2017, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.
Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jours férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

DEL17-09-26/05 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES SALARIES DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal de RANSPACH

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte Épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du 15 juin 2017 portant la référence CET 2017.3.

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion en date du 5 novembre 2004 et 24 septembre 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

Décide l'instauration du compte épargne-temps à compter du 01/10/2017 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2

Ampliation de la délibération est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président du Comité technique paritaire du Centre de Gestion

DEL17-09-26/06 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS A L'OCCASION DU PROCHAIN RECENSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité,

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- **de créer** 2 poste(s) occasionnel(s) d'agent(s) recenseur(s),
- **de désigner** 1 coordonnateur(s) d'enquête chargé(s) de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un coordonnateur adjoint,
- **de fixer la rémunération de(s) (l')agent(s) recenseur(s) comme suit :**
 - AGENT(S) RECENSEUR(S) :**
 - 5,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli
 - 1,00 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 0,50 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
 - 0,50 € par dossier d'adresse collective rempli
 - 20,00 € par séance de formation
- **de fixer la rémunération des agents coordonnateurs comme suit :**

CAS DES AGENTS COMMUNAUX EFFECTUANT LES TACHES D'AGENT COORDONNATEUR DURANT LEURS HEURES DE SERVICE :

Les agents percevront leur traitement normal. Des heures complémentaires, des IHTS leur seront versées sur la base d'un forfait de 20 h pour 250 logements.

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 011, article 64131.
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

DEL17-09-26/07 RAPPORT D'ACTIVITE 2016 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le rapport d'activité 2016 et le compte administratif 2016 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin ont été présentés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les documents sont consultables en Mairie.

DEL17-09-26/08 : ADHESION DE LA VILLE D'HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

DEL17-09-26/09 : COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

DECISION du 06/09/2017 :

- De modifier les tarifs des repas lors du « repas automnal »
- De fixer à 17 € le repas adulte au lieu de 15 € et
- De fixer à 12 € le repas enfant au lieu de 10 €.

Compte-rendu de M. le maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

DIA du 03/07/2017 : Propriétaire M. et Mme Jean-Marie MUNSCH, 65, rue Général de Gaulle 68690 MOOSCH, M. et Mme Dominique SARDINI, 50A, rue Creuse 68470 RASPACH et M. et Mme Paul SARDINI 16 Les Guibaudières 86210 LA CHAPELLE MOULIERE – Section 1 parcelles n°178 - Bâti – La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA du 04/07/2017 : Propriétaire Mme ROBISCHUNG Marie-Paule épouse GRETH, 37, rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles n°582/245 - Non bâti – La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA du 25/08/2017 : Propriétaire Mme BAECHELEN Christiane, veuve FUSSINGER, 38, rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles n°34 - Non bâti – La commune a décidé de ne pas préempter.

Arrivée de Mme Christelle KEMPF

DEL17-09-26 DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- **Archives réorganisées de la mairie :**

Elles ont été classées cet été selon la nomenclature officielle d'archivage des mairies. Elles sont toutes regroupées dans une seule pièce à la Mairie.

- **Salle des fêtes : point projet travaux et subvention FSIL :**

Le dossier de la rénovation de la salle des fêtes avance bien. La déclaration préalable de travaux a été déposée et les dossiers de consultation des entreprises vont être lancés prochainement. La commune a d'ores et déjà obtenu un accord pour une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 115 000 €. D'autres subventions sont encore envisagées.

- **Rue des Champs :**

Les travaux sur le réseau d'eau effectués par la Communauté de Communes sont presque achevés rue des Champs. La commune va donc pouvoir envisager de faire les travaux de voirie qui comprennent également un enfouissement des câbles téléphoniques. Le marché pour la rénovation de la rue des Champs a été attribué à la Société ROYER.

- **Eclairage public en led :**

Une consultation des entreprises est en cours pour le remplacement de l'éclairage public par des leds. Ce dossier sera subventionné dans le cadre des territoires à énergie positive (TEPCV).

- **Troupeau de chèvres :**

L'acquisition d'un troupeau de chèvres est à l'étude. Un local pour l'hivernage est encore à trouver.

- **Parking de covoiturage :**

Un parking de covoiturage est en cours de réflexion à l'entrée du village. Il est également proposé de réfléchir à l'enfouissement de container de tri à proximité de ce parking de covoiturage.

- **Festival international des cors des Alpes :**

Le week-end du 17 septembre a eu lieu le festival international des Cors des Alpes au Parc de Wessering organisé par la Musique de Ranspach. Le festival a connu un bon succès avec la participation d'environ 200 sonneurs venus de plusieurs pays.

- **Trésorerie de St-Amarin :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques qui nous annonce que les particuliers ne pourront plus payer leurs impôts à la Trésorerie de St-Amarin. Ce service de recouvrement des impôts des particuliers sera désormais rattaché au centre des impôts de Thann.

- **Eau au cimetière :**

Afin d'économiser l'eau au cimetière, M. le Maire propose d'installer des boutons presseurs à la place des robinets actuels qui peuvent rester ouverts en cas d'oubli.

- **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :**

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a procédé au reversement de la TCFE relative au 1^{er} trimestre 2017 qui s'élève à 3 745,19 €.

- **Arrêté stationnement et circulation dans le village :**

Un nouvel arrêté a été pris pour le stationnement et la circulation dans le village. La circulation passera donc à 30 km/h dans le village dès que l'installation des panneaux sera effectuée. D'autres modifications ont été réalisées en matière de stationnement. L'arrêté a été affiché. Il est également visible sur le site internet de la Mairie.

- **SAFER :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre de la SAFER qui communique à la commune les terrains vendus à Ranspach du 01/04/2017 au 30/06/2017.

- **Demande de subvention de l'association l'Hêtre :**

Une réponse négative sera apportée à cette association basée à Mulhouse.

- **Remerciement anniversaire :**

Remerciements pour les cadeaux faits par la commune pour des anniversaires :

- M. Valerio MARINO
- Mme Henriette KIRCHOFF

- **Informations :**

- d'un courrier envoyé par M. GRUNENWALD Jean-Marie propriétaire d'une maison sise à Ranspach rue Haute,
- de la date de manœuvre d'automne des pompiers qui aura lieu le 15 octobre 2017.

- **Brigade Verte :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur le dernier bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte sur le territoire de la commune de Ranspach. Plusieurs contrôles ont été effectués au city durant l'été ainsi que dans différents lieux de la commune (écopoints, forêt, piste cyclable, agglomération ...).

- **Demande d'aide de la commune :**

Une demande d'aide a été adressée à la commune pour l'abattage d'arbres sur un terrain privé ; La commune ne participera pas au financement de ce chantier.

- **Pompe à bras des sapeurs-pompiers :**

La commune avait décidé de participer au financement de l'abri destiné à accueillir la vieille pompe à bras des pompiers. Il est demandé aux pompiers de négocier le devis reçu en Mairie.

- **Sapins de Noël 2017 :**

Faire une étude sur le nombre de sapins commandés les 3 dernières années.

- **Grands sapins de la sapinière :**

Prévoir d'en vendre pour éclaircir la sapinière et pouvoir installer des jeunes plants.

- **Compteur Linky :**

M. le Maire souhaite laisser aux habitants la liberté de faire leur choix sur les compteurs Linky. Certains sont pour et d'autres contre. Il ne souhaite pas prendre position sur les compteurs linky. Il pense que les réunions d'information qui ont eu lieu auraient dû se faire en présence d'opposants au linky mais aussi de représentants d'ENEDIS afin que tout un chacun puisse librement se positionner.

- **Pétition collectif Ranspachois :**

Une pétition a été distribuée dans le village par rapport à l'impossibilité de se promener dans toute la forêt communale durant la période du brame du cerf (15 jours) de 17h30 à 8h du matin.

Il rappelle que les chemins du Barschmatt et des retraités sont partiellement accessibles pour les promeneurs à pied qui souhaitent écouter le brame du cerf.

Séance levée à 22h45.